

## BASES FORFAITAIRES DE TAXATION POUR L'EXERCICE 2012 (REVENUS 2011)

### RUBRIQUE II.A VENTE DE VIANDE

#### a) Boeuf, veau, porc et mouton

a) achats sur pied:	€ 2,72
b) achats à la cheville :	€ 2,72
c) achats par morceaux découpés	€ 3,24

#### b) Cheval

1) achats sur pied :	€ 2,72
2) achats à la cheville :	€ 2,72
3) achats par morceaux découpés :	€ 2,82

### RUBRIQUE II.B : PLUS VALUE (TVA EXCL) CONCERNANT LES PREPARATIONS A PARTIR DE VIANDE FRAICHE.

Achats de viande fraîche (\*):

...kg (montant total des kg) **12%** X € 1,60

(\* ) Proportion exprimée en pourcentage entre le nombre de kg de préparations de viandes et la quantité de viande fraîche achetée.

### RUBRIQUE IV. BENEFICE SUPPLEMENTAIRE POUR LA FABRICATION DE PRODUITS A BASE DE VIANDE

Dans cette rubrique le montant maximal du bénéfice supplémentaire qui est déterminé individuellement est augmenté jusqu'à € 2,15 par kg

### RUBRIQUE V. VENTE DE MARCHANDISES ACHETÉES SANS TRANSFORMATION

Groupe de marchandises

11 A : produits à base de viande achetés (TVA 6%)	65 %
11 B1 : gibier (gibier de saison) (TVA 6%)	52 %
11 B2 : volaille, lapins et champignons frais (TVA 6%)	56 %
11 C1 : conserves, produits surgelés (autres que C3), épices, .... (TVA 6%)	32 %
11 C2 : quiches ,pizzas, toasts, lasagne, assiettes de pâtes, prép.de poisson et poulet ,... (TVA 6%)	52%
11 C3 : toutes prép. de pommes de terre (aussi bien fraîches que surgelées) comme frites, croquettes, gratin dauphinois,...(TVA 6%)	60 %
11 D1 :fromage, roulade de fromage (TVA 6%)	45 %
11 D2 :Autres boissons que celles visées au groupe de marchandises 11F (TVA 6%)	27 %
11 E : margarine (TVA 12%)	21 %
11 F : Aliments pour animaux de compagnie, charbon de bois, boissons(**), autres marchandises avec TVA 21 % (TVA 21%)	27 %

(\*\*) Bières d'un titre alcoométrique acquis supérieur à 0,5 % vol. et les autres boissons d'un titre alcoométrique acquis supérieur à 1,2% vol.

**LES MONTANTS MODIFIES SONT INDICUES EN GRAS  
LES AUTRES RUBRIQUES RESTENT INCHANGEES.**

## QUESTION-REPONSE

**J'ai reçu une facture de mon secrétariat social dans laquelle il est stipulé que je dois effectuer un paiement à l'ONSS avec la mention « efforts de formation insuffisants ». Qu'est-ce que cela signifie ?**

Dans l'accord interprofessionnel de 1999-2000 les partenaires sociaux se sont engagés de porter plus d'attention aux formations.

Dans cet accord il était prévu que 1,9% de la masse salariale (les salaires payés par l'ensemble de tous les employeurs) y devait être consacré.

Le Pacte de solidarité entre les générations conclu en 2005 prévoit à cet effet d'une part un mécanisme de contrôle pour évaluer si chaque secteur a respecté cet engagement et d'autre part une sanction pour toutes les entreprises appartenant à une Commission Paritaire dont l'ensemble des entreprises ne répondent pas à cette obligation.

#### Quelle est cette sanction ?

La sanction est le paiement d'une cotisation égal à 0,05 % de la masse salariale de l'entreprise en ce qui concerne les salariés appar-

tenant à la C.P. sanctionnée. Ce montant est au profit du Fonds congé éducation payé. A partir de 2013 le pourcentage sera élevé à 1,5% de la masse salariale.

#### Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

Si vous occupez du personnel qui dépend de la Commission Paritaire 201 du commerce de détail indépendant (un des 79 secteurs en 2009 et 63 en 2010 qui n'a pas répondu aux obligations) vous devez payer cette cotisation obligatoire.

La cotisation est seulement calculée sur la masse salariale de vos salariés appartenant à la C.P. 201. Le calcul ne prend pas en considération les salariés appartenant à la C.P. 119 puisque ce secteur a répondu aux obligations.

Dès que votre secrétariat social reçoit un avis de l'ONSS il est obligé de vous facturer le montant fixé et vous êtes évidemment obligé à effectuer le paiement avant la date indiquée.

Cette année vous recevrez la cotisation redevable pour 2009 et 2010. Actuellement la liste des secteurs qui seront sanctionnés pour 2011 n'est pas encore connue.